

Première séance de la Commission fédérale pour les vaccinations

En qualité de chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI), le conseiller fédéral Pascal Couchepin a institué le 2 juillet 2004 la nouvelle Commission fédérale pour les vaccinations (CFV), dont la première séance a eu lieu le 8 septembre à Berne. C'est la complexité toujours croissante des questions relatives aux vaccinations qui a conduit le chef du Département à suivre la proposition de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de créer cette commission d'experts

Historiquement, c'est déjà dès 1963 que l'OFSP publie des recommandations de vaccination. L'élaboration de ces recommandations s'est toujours faite en collaboration avec un groupe d'experts afin de satisfaire à des critères scientifiques élevés, mais aussi pour pouvoir bénéficier de mises à jour régulières, tout cela en conformité avec la loi sur les épidémies. Initialement, les conseils étaient délivrés par une commission de vaccination de la Société suisse de médecine interne. Dans les années 80, cette commission est intégrée à l'OFSP et devient la «Commission suisse pour les vaccinations». L'augmentation régulière des tâches et de l'importance de cette commission a rendu nécessaire sa substitution par une commission fédérale chargée d'une mission clairement définie par le département et pouvant désormais exercer sa fonction de conseil de manière plus indépendante.

Ces dernières années, on a pu constater que l'efficacité des campagnes de vaccinations a permis de diminuer la peur engendrée par certaines maladies. D'un autre côté, on note clairement une augmentation de la crainte des effets secondaires des vaccins, et ce, malgré la commercialisation de produits en constante amélioration. Le laisser-aller, voire le refus des vaccins, qui en découlent peuvent avoir des répercussions graves, comme le montrent les épidémies de rougeole enregistrées récemment dans divers cantons suisses et dans les pays voisins. Dans ce contexte, il est au-

jourd'hui indispensable que les autorités sanitaires, qui adaptent sans cesse leurs recommandations aux derniers développements de la science, exposent clairement comment ces recommandations sont élaborées.

La CFV jouera un rôle majeur dans cette procédure d'élaboration, sa composition lui permettant de conseiller les autorités en se basant sur des données scientifiques constamment actualisées. Comme la loi le prévoit pour les commissions consultatives, elle se compose de membres nommés *ad personam* sur la base de leurs compétences. Elle respecte un certain équilibre entre les sexes et les régions.

En effet, il est important que la commission dispose de compétences spécialisées dans tous les domaines pertinents. En revanche, on a renoncé à une représentation des intérêts de Sociétés de spécialistes au sens strict. La commission est présidée par le professeur Claire-Anne Siegrist (spécialiste en pédiatrie, en infectiologie et en immunologie), la vice-présidence étant assurée par le professeur Robert Steffen (spécialiste en épidémiologie, médecine des voyages, spécialiste de la grippe, pratique de médecine interne). Elle est composée des médecins suivants, dont les domaines de spécialisation sont reportés entre parenthèses:

D^r Ursula Ackermann (santé publique, promotion des vaccins et vaccination), D^r Christoph Aebi, PD (pédiatrie et infectiologie), D^r Rebecca Anderau (promotion des vaccins, vaccination et pratique de

médecine interne), D^r Gaudenz Bachmann, MPH (médecine préventive et prestations des caisses maladies), Prof. Hans Binz (santé publique, immunologie, épidémiologie et infectiologie), D^r Daniel Desgrandchamps (infectiologie et service sanitaire de frontière, pratique de pédiatrie), D^r Martine Gallacchi (médecine des voyages et épidémiologie, pratique de médecine interne), Prof. Ulrich Heininger (pédiatrie et infectiologie), D^r Annalis Marty-Nussbaumer, MPH (santé publique, promotion des vaccins et vaccination), D^r Lukas Matter, PD (immunologie, épidémiologie et diagnostic des maladies infectieuses), Prof. Kathrin Mühlemann (infectiologie et épidémiologie), D^r Jakob Roffler (promotion des vaccins et médecine des voyages, pratique de médecine générale), D^r Bernard Vaudaux (infectiologie et épidémiologie, pratique de pédiatrie).

Chacune de ces personnes a informé le Département fédéral de l'intérieur de l'existence d'éventuels conflits d'intérêt avant toute nomination. Ces informations seront maintenues à jour en tout temps. Le secrétariat de la commission est assuré par la section Vaccinations de l'Office fédéral de la santé publique. Un représentant de la direction du domaine Assurance maladie et accidents (AMal) de l'OFSP et un représentant de Swissmedic participent aux séances de la commission de manière permanente, mais sans droit de vote.

La CFV a deux tâches principales: d'une part, celle d'assurer une médiation importante dans le domaine des vaccinations entre les autorités, les milieux spécialisés et la population; d'autre part, celle de conseiller scientifiquement les autorités lors de l'élaboration de recommandations en la matière. Bien que cette dernière activité puisse paraître simple au premier abord, elle est liée à une procédure complexe résumée ci-dessous:

En Suisse, les nouveaux vaccins sont enregistrés et distribués sur demande des entreprises pharmaceutiques après avoir été autorisés par l'Institut Suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic). Cette autorisation de distribution est indépendante des recommandations nationales éventuellement émises par

la CFV et l'OFSP. La prise en charge par les caisses maladie est ensuite décidée par le DFI, après consultation de la Commission fédérale des prestations générales. Ainsi, plusieurs nouveaux vaccins disponibles sur le marché sont recommandés par l'OFSP uniquement pour certains groupes à risques. Dans ce contexte se pose la question des possibilités d'accès de chacun à ces vaccins extrêmement efficaces et sûrs (vaccins contre les méningocoques du groupe C par exemple ou contre les pneumocoques) et aux informations qui s'y réfèrent. Dans les années à venir, d'autres vaccins seront commercialisés et les mêmes questions se poseront à nouveau. Afin de documenter scientifiquement les bases d'une recommandation, la CFV doit notamment pouvoir apporter une réponse aux interrogations suivantes:

- Le fardeau de la maladie justifie-t-il la mise en œuvre d'une recommandation de vaccination?
- Les caractéristiques du vaccin vont-elles permettre la mise en œuvre d'une recommandation de vaccination efficace?
- Quelles sont les stratégies permettant d'atteindre le but recherché par une recommandation de vaccination?
- Les indices coût-efficacité des stratégies sont-ils acceptables et comparables à d'autres interventions de santé?
- Un niveau élevé de demande ou d'acceptation existe-t-il pour la recommandation de vaccination?
- L'application de la recommandation de vaccination est-elle réalisable?
- Les différents aspects de la recommandation sont-ils évaluables?
- Existe-t-il d'importantes questions ouvertes qui conditionnent la mise en œuvre de la recommandation?
- La recommandation est-elle équitable en termes d'accessibilité du vaccin pour l'ensemble des groupes cibles?
- Existe-t-il des problèmes juridiques qui conditionnent la mise en œuvre et la recommandation?
- La recommandation est-elle conforme avec celles prévues ou déjà existantes en Suisse ou au plan international?

Afin de répondre à ces questions, il est nécessaire d'effectuer d'importants travaux préparatoires, comme d'évaluer les données récoltées en Suisse et d'analyser les publications scientifiques. Une fois la documentation rassemblée, l'analyse présentée ci-dessus constitue la base de travail pour la CFV. La CFV se réunira environ cinq fois par an en séance plénière en plus de nombreuses séances en groupes de travail.

En conclusion, il ressort clairement que les nouveaux défis et la complexité grandissante des problèmes de santé publique, tout particulièrement en matière de vaccination, obligent l'OFSP à de constantes remises en question des priorités et des contraintes liées à son mode de fonctionnement. Dans ce contexte, la création d'une commission fédérale doit permettre de mieux définir ces priorités mais aussi d'officialiser certaines décisions de santé publique afin de les rendre compréhensibles pour une majorité des utilisateurs. ■

Office fédéral de la santé publique
Division maladies transmissibles